

La valorisation comptable des « contributions volontaires », et notamment du bénévolat, est possible depuis la mise en place du plan comptable associatif. Trop peu d'associations la pratiquent alors qu'elle permet de disposer d'une image plus fidèle des activités de l'association et d'un avantage certain sur le plan fiscal.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles se matérialisent souvent sous forme de :

- contributions en travail : bénévolat, mise à disposition de personnes par des entités tierces (publiques ou privées) ;
- contributions en biens : marchandises obtenues gratuitement (nourriture, vêtements), redistribuées ou consommées en l'état ;
- contributions en services : mise à disposition de locaux et matériels, fourniture gratuite de transport, fourniture gratuite de prestations ... mais aussi des avantages financiers tels qu'une remise exceptionnelle accordée dans le cadre de l'acquisition d'un bien en raison du caractère « associatif » de l'acheteur, ou l'octroi d'un prêt sans intérêt...

Ces contributions sont spécifiques aux associations puisque attribuées en considération du statut « associatif » de l'organisme. Elles se réfèrent en conséquence au statut juridique et non à son activité.

Certaines opérations ne sont pas des contributions en nature :

- les opérations entrant dans les attributions normales des organes : temps passé des membres bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions statutaires (conseil d'administration). **Il est en effet d'usage de ne pas valoriser le bénévolat dit « de direction », correspondant à l'engagement des dirigeants bénévoles ;**
- les tâches faisant habituellement partie des obligations contractuelles des salariés de l'association ;
- les actes relevant de l'engagement associatif des membres.

INTERET GENERAL

L'enregistrement des contributions volontaires en nature dans les comptes annuels de l'association n'a pas de caractère obligatoire. Toutefois, bien qu'elles soient effectuées à titre gratuit, les contributions volontaires en nature n'en ont pas moins une **valeur économique**. La mention dans les documents financiers permet de traduire un volume réel d'activité et de mesurer la taille véritable de l'association. Elle permet de montrer l'étendue de son champ d'intervention.

L'enregistrement en comptabilité du bénévolat n'a pas d'incidence sur le résultat puisque les sommes évaluées **s'enregistrent au pied du compte de résultat et simultanément en produits (compte 87) et en charges (comptes 86)**, l'apport fait par le bénévole étant simultanément utilisé par l'association. Mais cette valorisation va donner une image plus fidèle des activités, des coûts et des ressources de l'association, pour elle-même mais surtout auprès de ses partenaires. La valorisation permet en effet de mettre en avant le dynamisme à travers l'engagement de ses membres, ainsi que le rôle local et social de la structure.



INTERET SUR LE PLAN FISCAL

La valorisation joue un rôle clé sur le plan fiscal. Pour évaluer si une association peut être exonérée partiellement des impôts commerciaux même si elle exerce une activité économique, l'administration fiscale doit apprécier si les activités non lucratives de l'association sont « significativement prépondérantes ». A cet égard, et même si aucune proportion précise n'est indiquée dans les textes, l'évaluation comptable du bénévolat, et si possible en termes quantitatifs, joue un rôle considérable.

JUSTIFICATIFS

La valorisation du bénévolat doit faire l'objet de fiches horaires et de fiches de valorisation. Bien que de nature extracomptable, ces justificatifs doivent être conservés pour répondre aux demandes des partenaires financiers et de l'administration fiscale si cette valorisation a donné lieu à des exonérations. **L'association doit alors procéder comme pour toute pièce comptable : chaque document doit mentionner la date, la nature et la quantité, les modalités d'évaluation, et être visé par le responsable.**

Dans les demandes de financement, l'annexe aux comptes annuels et le rapport financier à l'assemblée générale, le trésorier ne fera qu'un tableau récapitulatif et précisera les méthodes de valorisation utilisées.

QUELLE METHODE DE VALORISATION ?

Il n'existe pas de méthode unique de valorisation du bénévolat. Généralement, elle est effectuée au « coût du remplacement ». Il s'agit du coût réel qu'aurait dû payer l'association si elle avait dû faire appel à un salarié ou à un professionnel pour effectuer la tâche. Le règlement de l'Union Européenne indique qu'il convient de se référer au « **taux horaire normal** ». En tout état de cause, il faudra disposer d'éléments objectifs indiquant que l'association n'a pas choisi d'appliquer tel ou tel taux par hasard.

■ La méthode du SMIC ou SMC

Sans éléments précis d'évaluation, la méthode la plus prudente admise est l'évaluation au SMIC ou au SMC (Salaire Minimum Conventionnel déterminé par la Convention Collective Nationale du Sport). Il s'agit de multiplier le nombre d'heures effectuées par le montant du taux horaire choisi. Il est également le plus souvent admis de majorer ce taux horaire brut des cotisations patronales selon le principe du coût de substitution, et que ces cotisations soient calculées aux taux normaux, sans bénéficier de l'abattement « Fillon ».

■ La méthode du coût d'un salarié de l'association

Cette méthode consiste à évaluer le travail bénévole comme s'il était réalisé par un salarié. Ce dernier pouvant d'ailleurs déjà exister dans l'association et effectuer une partie des tâches. L'hypothèse sous-jacente est que le travail bénévole et le travail rémunéré sont, pour l'exécution de mêmes tâches, d'efficacité et de qualités similaires, ce qui peut être contesté. L'association devra donc disposer d'éléments d'appréciation permettant d'établir l'équivalence de compétence entre le bénévole et le salarié ; un CV de bénévole et une convention collective applicable seront les bienvenus. Si un salarié existe déjà, il est possible de prendre le coût horaire de sa rémunération et de le multiplier par le nombre d'heures de bénévolat.

■ La méthode du coût de la prestation

Dans certains cas, il est possible de valoriser au coût qu'aurait facturé un prestataire extérieur. Par exemple, un bénévole réalise le site internet de l'association ou tient la comptabilité. Le bénévolat comptable ou internet peut être valorisé comme si un prestataire avait réalisé la prestation, et donc tenir compte des heures passées. Dans ce cas, il faut pouvoir présenter des devis effectués par des fournisseurs, ceux-ci ayant des tarifs assez standardisés selon le type de prestations. Ce n'est une méthode à mettre en place qu'en étant sûr de pouvoir la justifier.

■ La valorisation par catégories de fonctions

Etant donné la diversité des formes de bénévolat, il est également possible de créer de grandes catégories et d'y regrouper toutes sortes de tâches. Il est ainsi souvent distingué :

- les fonctions d'exécution non qualifiées : transport ;
- les fonctions d'encadrement nécessitant une compétence : coordination, formation, responsabilité d'équipe, recherche... ;
- les fonctions d'expertise : expert consultant dans le domaine concerné par le projet (domaine sportif, médical, éducatif, économique...), comptable, auditeur...

LES MODALITES D'ENREGISTREMENT

Le plan comptable associatif a prévu, au pied du compte de résultat, une rubrique particulière "les contributions en nature" qui permettent d'enregistrer tous ces flux non monétaires.

Lorsqu'elles peuvent être évaluées de manière fiable, les données doivent être inscrites en comptabilité à l'aide des comptes de classe 8. Le mécanisme à utiliser est simple :

■ Au crédit des comptes 87..., les contributions volontaires par catégorie, par exemple :

- * 870 : Bénévolat
- * 871 : Prestations en nature
- * 875 : Dons en nature

■ Au débit des comptes 86..., la contrepartie de ces ressources, par exemple :

- * 860 : Aides en nature
- * 861 : Mise à disposition de biens
- * 862 : Prestations

Téléchargez le **Guide pratique « Bénévolat : Valorisation comptable »** sur <http://www.associations.gouv.fr>

En savoir plus : <http://www.associations.gouv.fr>